

Aureille **DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Document à conserver



Le mot du maire



*Certaines dates,
plus que d'autres,
restent ancrées dans
nos mémoires.*

11 juin 1909, 13 juillet 1963, 9 octobre 1989, 1^{er} septembre 2003. Tremblement de terre pour la première, inondation pour la seconde, feux de forêts pour les dernières... Le village, au cours de ces dernières décennies, n'a pas été épargné par la colère des éléments. Notre territoire porte encore les stigmates de 2003, lorsque le feu contourna le village. Qu'en aurait-il été sans le courage et la ténacité des pompiers qui, cette nuit-là, protégèrent des flammes le nord du village ?

Ces tragédies du passé n'ont fait aucune victime. Pourtant, elles forcent en nous la sagesse et l'humilité face à une nature contre laquelle nous sommes décidément bien peu de choses.

Ces risques naturels sont désormais connus, identifiés et localisés sur l'ensemble de l'hexagone. Il en est de même pour notre territoire communal.

Aussi, notre rôle d' élu est aujourd'hui de prévoir, d'anticiper ces risques et de mettre en œuvre tous les moyens de prévention et de protection des citoyens et de leurs biens.

Ce DICRIM recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde face aux risques identifiés sur le territoire de notre commune. Il est en outre le complément du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan d'urgence préparant préventivement les acteurs potentiels à la gestion des risques naturels, sanitaires et technologiques.

Bonne lecture à tous.

Régis GATTI
Maire d'Aureille

Sommaire

Qu'est-ce que le DICRIM ?	5
Qu'est-ce que le risque majeur ?	6
L'alerte et le signal	7
L'organisation prévisionnelle des secours	8
La vigilance météo	9
Le risque inondation	10
Le risque mouvement de terrain	12
Le risque sismique	14
Le risque feu de forêt	16
Le risque technologique	18
Le risque climatique	20
Le plan familial de mise en sûreté	22
Les numéros utiles	24

Numéros utiles

Pompiers : 18 (ou 112 depuis un portable)

Samu : 15 (ou 112 depuis un portable)

Police : 17 (ou 112 depuis un portable)

Météo France : 0899 71 02 13

Mairie d'Aureille : 04 90 59 92 01

Qu'est ce que le DICRIM ?

Le **DICRIM**, c'est l'abréviation de
"**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs"

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe. Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.



**L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER
ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

*"Conservez ce document, il vous aide
à vous préparer et gérer la crise."*

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Qu'est-ce que le Risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.



Aléa violent + Enjeux importants = Risque Majeur

On recense deux types de risques majeurs :

- Les risques naturels découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...)
- Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...)

La commune d'Aureille est sensible à **cinq risques majeurs** d'après le porté à connaissance de l'Etat. Ces risques majeurs sont les suivants :

a) Risques majeurs naturels :

Inondations



Séismes



Mouvement de terrain



Feux de forêts



b) Risques majeurs technologiques

Transport de marchandises dangereuses



Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention.

L'alerte et le signal d'alerte

Qu'est-ce que l'alerte ?

L'alerte est une sirène qui annonce l'arrivée d'un danger imminent. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence :



Un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes.

WWW^{5sec} WWW^{5sec} WWW
1 minute 1 minute 1 minute

- A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio (France Info et les radios locales). Un avis à la population sera émis par des haut-parleurs depuis le véhicule de police, des services techniques ou du CCFF.
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.



La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Les catastrophes naturelles surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

A Aureille, des essais d'alerte ont lieu tous les premiers jeudi du mois à 12h depuis la mairie.

L'organisation prévisionnelle des secours

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours. Les services municipaux, les sapeurs pompiers ont établi des procédures de sécurité.

La commune a réalisé son PCS, Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'engagement des moyens. Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques. Les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale. Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental est également prévu. Tout comme le PCS, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.



L'alerte des populations

- **La sirène communale** : Elle est testée tous les 1^{ers} jeudi de chaque mois.
- **Le téléphone** : La population peut être alertée par le réseau téléphonique.
- **Le mégaphone à bord d'une voiture.**
- **Le porte-à-porte** : La population peut aussi être alertée par le porte à porte, par des haut-parleurs depuis les véhicules de la police municipale, des forces de l'ordre ou des services de la mairie.
- **La radio** : La radio France Bleue Provence, qui émet sur 103.6 FM, possède une convention de diffusion d'alerte avec déclenchement par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- **Internet** : diffusion d'un message d'alerte par courriel.

La vigilance météo

La circulaire du 28/09/2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France www.meteo.fr. En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. 32 50) est activé 24h/24.

Les niveaux de vigilance :

Une couleur est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Pas de vigilance particulière.



Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Zoom sur l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)

L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) sera informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Cette double obligation d'information s'applique depuis le 1^{er} juin 2006.

Un "état des risques" naturels et technologiques doit être annexé au contrat de vente ou de location. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous-préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires :

- Arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées,
- Dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des Catastrophes Naturelles (CatNat), le vendeur/bailleur doit également en informer l'acquéreur ou le locataire.

Le risque inondation



L'inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

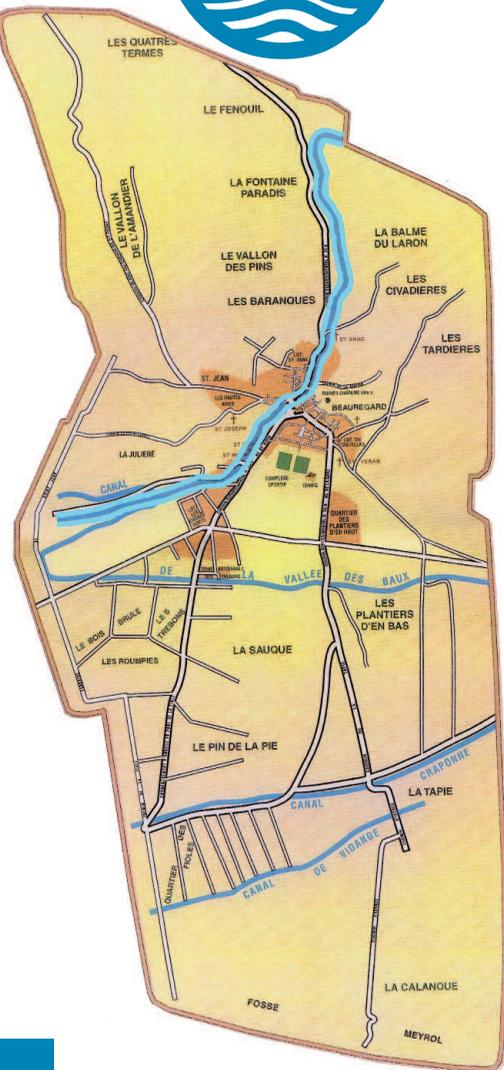
La commune d'Aureille figure sur la liste des communes soumises à un risque de ruissellement urbain et périurbain d'après l'Atlas Départemental des Zones Inondables.

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

Aureille a d'ailleurs connu une crue du Gaudre le 13 juillet 1963, à la suite d'un très gros orage ; c'est pourquoi, aujourd'hui, la municipalité assure sur ce dernier un entretien régulier.

Actions de prévention et de protection et de la commune :

- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population



Consignes en cas d'inondation

→ Avant

- Prévoir les gestes essentiels :
 - > Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
 - > Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux
 - > Amarrer les cuves, etc.
 - > Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Couper l'électricité et le gaz

→ Dès et pendant l'alerte

- S'informer de la montée des eaux
- Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours

Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :

Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation mais aussi : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement...

→ Après

- Aérer la maison
 - Désinfecter à l'eau de javel
 - Chauffer dès que possible
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Prendre des photos, et déclarer le sinistre à l'assureur, le plus tôt possible

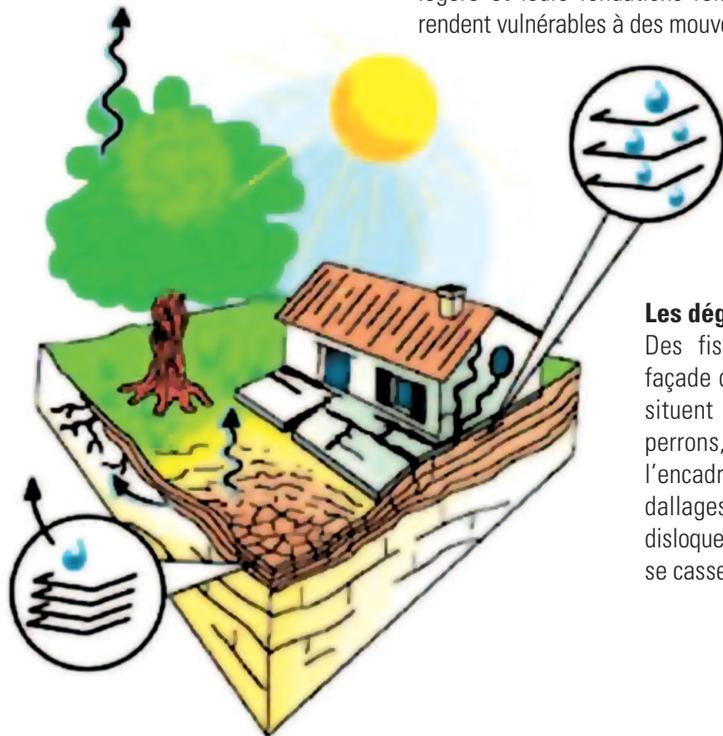
Le risque mouvement de terrain



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain identifiés sur la commune d'Aureille sont les retraits-gonflements des argiles.

Les maisons individuelles sont les plus exposées au phénomène retrait-gonflement des sols argileux. Leur structure légère et leurs fondations relativement superficielles les rendent vulnérables à des mouvements de sol.



Les dégâts causés :

Des fissures apparaissent sur la façade de la maison. Les dégâts se situent également au niveau des perrons, des terrasses, sur l'encadrement des ouvertures. Les dallages et les cloisons peuvent se disloquer, des canalisations enterrées se casser.

Les bons réflexes de prévention

Le risque mouvement de terrain dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles est à prendre en compte lors de la construction.

➔ Des mesures simples et peu coûteuses (Source : BRGM)

Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable (même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé).

Il suffit pour cela :

- D'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- D'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- De réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- De maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- De ne pas planter d'arbres trop près de la maison.



Le risque sismique



Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

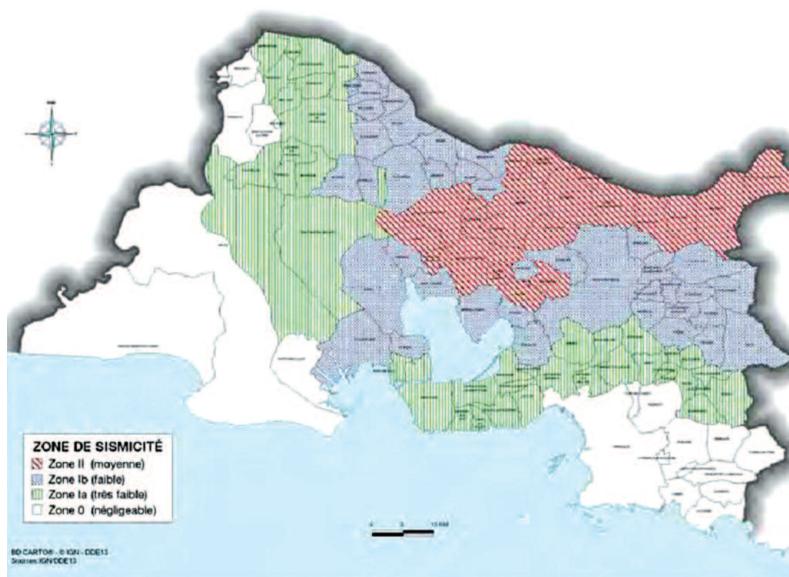
En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le 11 Juin 1909, Aureille a subi un séisme dont l'épicentre se situait à Lambesc et qui atteignit l'intensité estimée à 6,2 sur l'échelle de Richter. Il y a eu de fortes secousses et plusieurs vieilles maisons se sont écroulées. Plusieurs séismes ont précédé cet événement sans précédent et d'autres sont survenus depuis. Ce qui laisse supposer la permanence de ce risque sur la commune même s'il ne s'avère pas fréquent.

La commune est classée en zone Ib, de "sismicité faible".

Ce niveau de risque n'implique pas de règles parasismiques pour les constructions.

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.



Consignes en cas de séisme

→ Avant

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Préparer un plan familial de mise en sûreté
- Fixer les appareils et les meubles lourds

→ Pendant la secousse

- Rester où l'on est :

A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides.
S'éloigner des fenêtres

A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (Ponts, corniches, toitures, cheminées ...).
S'éloigner des bâtiments

En voiture :

S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

→ Après la secousse

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment. Se diriger vers des espaces libres (terrain de sport, parcs...)
- Couper l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Ecouter la radio et suivre les consignes
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Attention !

**La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme :
Se méfier des répliques !!!**

Le risque feu de forêt



Un feu de forêt est un incendie dont la superficie des dommages s'étend au-delà d'un hectare. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Les causes d'un incendie peuvent être multiples, d'origine naturelle (foudre, sécheresse), dues à la maladresse (barbecue,...) ou volontaires. Des facteurs extérieurs peuvent aggraver l'incendie : vent violent, débroussaillage non respecté,...

A la suite d'un feu de forêt, un autre risque majeur peut également être aggravé (tel est le cas pour les risques inondation-ruissellement, coulée de boue, chute de bloc, en l'absence de couverture végétale)

Le risque feu de forêt est très important dans le département des Bouches-du-Rhône, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

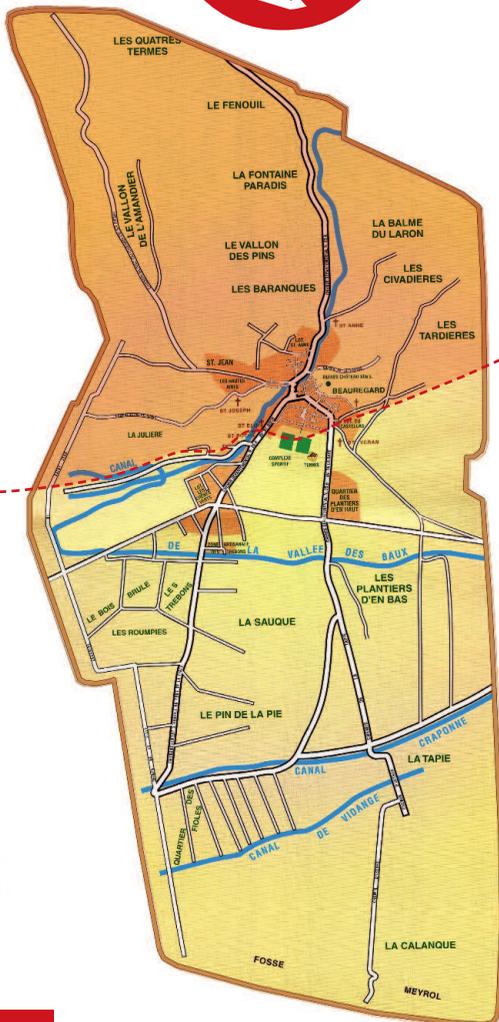
Le territoire communal d'Aureille est partiellement touché par le risque feu de forêt, principalement la partie nord classée en risque "modéré" à "très élevé". Nous nous souvenons tous des derniers incendies qui ont touché notre commune en octobre 1989 et septembre 2003.

Il est très important de débroussailler !

En zone urbaine : débroussaillage total de la parcelle (construite ou pas)

En zone non urbaine : débroussaillage sur un rayon minimal de 50 mètres autour des constructions et sur 10 mètres au moins de part et d'autre des voies privées

L'accès au massif est réglementé : Renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture (serveur vocal 0811 20 13 13)



Consignes en cas de feu de forêt

→ Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les sapeurs-pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

→ Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

→ L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

→ L'incendie est à votre porte

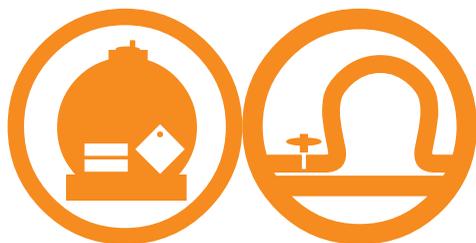
- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

Attention !

En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais. Respirer à travers un linge humide.

Le risque de transport de matières dangereuses



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

Sur la commune d'Aureille, les risques de transport de matières dangereuses sont liés au transport par route (camion), ainsi qu'à la présence de plusieurs canalisations enterrées.

Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés s'identifie par des codes et un pictogramme sur le véhicule. Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.

336
1230

Classe 1		• Matières et objets explosibles
Classe 2		• Gaz
Classe 3		• Liquides inflammables
Classe 4		• 4.1 Solides inflammables
		• 4.2 Matières sujettes à l'inflam. spontanée
		• 4.3 Matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
Classe 5		• 5.1 Matières comburantes
		• 5.2 Peroxydes organiques
Classe 6		• 6.1 Matières toxiques
		• 6.2 Matières infectieuses
Classe 7		• 7 Matières radioactives
Classe 8 et 9		• 8 Matières corrosives
		• 9 Matières et objets dangereux divers

Consignes en cas d'accident

→ Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (plaques, pictogrammes...)

→ Vous êtes témoin d'un accident...

Protection :

- Pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte et préciser si possible :

- Le lieu exact
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)

En cas de feu ou de fuite :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité d'au moins 300 m aussi vite que possible, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

→ En cas d'alerte...

Ne pas fumer ! Ne provoquer ni flamme, ni étincelle

Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence.

Patienter même si l'information peut sembler longue à venir.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé.

France Bleu Provence : 103.6

France Inter : 96.7

France Info : 105.3

Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations

Respecter les consignes des autorités

Attention : dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



En période de grand froid



GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



- Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.
- Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.
- Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



Pour plus d'informations :
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



Le plan familial de mise en sûreté

**Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille sont exposés ?
Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?
Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?**

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

→ Que faire ?

Composer son kit "risques".
S'assurer que chacun sait où le trouver
et qu'il est à portée de main.

Les équipements indispensables de ce kit à conserver à domicile :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Vêtements de rechange.



Dans tous les cas : ne pas oublier que la panique tue !

Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !

Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.

"Document téléchargeable sur le site : www.aureille.fr"

Consignes et préparation familiale face aux événements majeurs

■ Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

■ Liste des numéros utiles :

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

■ Gaz ou électricité :

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

■ Protections temporaires :

Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

■ Objets de valeurs et affaires personnelles :

Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé, et faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

■ Mise à l'abri ou évacuation :

Déterminer selon le type d'évènement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs.

Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où l'on a la consigne de rester dans son logement.

Si l'on doit évacuer, rejoindre le lieu d'accueil au public qui est la salle polyvalente municipale.

Faire la liste de ce que l'on doit emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

■ Produits chimiques, d'entretien, médicaments :

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Penser aussi à :

- Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- Eteindre les débuts d'incendies (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...).
- Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermez les arrivées.
- Lorsque les siens sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- Si des lignes à haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité et, si possible, alerter les services concernés.
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Numéros utiles

Tous secours en Europe (depuis un téléphone fixe et portable) : **112**

Pompiers depuis un poste fixe : **18**

SAMU Service d'aide médicale d'urgence : **15**

Police ou gendarmerie : **17**

Gendarmerie d'Eyguières : **04 90 57 90 01**

Mairie d'Aureille : **04 90 59 92 01**

Préfecture des Bouches-du-Rhône Marseille : **0821 80 31 13**

Site de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Centre hospitalier de Salon de Provence : **04 90 44 91 44**

Centre hospitalier d'Arles : **04 90 49 29 29**

Centre anti poison Marseille : **04 91 75 25 25**

Dépannage EDF : **0810 893 342** (prix d'un appel local)

Urgence et dépannage GDF : **0810 893 342** (prix d'un appel local)

Où s'informer ?

Standard Mairie : **04 90 59 92 01**

Météo France : **0899 71 02 13**

En cas d'alerte, écouter la radio c'est le meilleur moyen d'être informé

France Bleu Provence : 103.6 FM

France Inter : 91.3 FM

France Info : 105.3 FM

Soleil FM : 96.3 FM

